

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 8 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne et d'un troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat de l'Office national des forêts

NOR : AGRS2013480A

Par arrêté du directeur général de l'Office national des forêts en date du 8 juin 2020, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne et d'un troisième concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat de l'Office national des forêts.

Les concours sont ouverts dans les spécialités suivantes :

- gestion comptable et financière des entreprises et des établissements publics ; et
- environnement et développement durable.

Le nombre total de places offertes est fixé à 7 se répartissant comme suit :

- concours interne : 6 places ;
- troisième concours : 1 place.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 10 juin 2020 pour les deux concours.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2020.

Les inscriptions se feront par internet sur le site [www.onf.fr](http://www.onf.fr/redirect?oid=51ee), via le lien suivant : <http://www.onf.fr/redirect?oid=51ee>, à compter du mercredi 10 juin 2020 à partir de 9 heures (heure de Paris).

Date de fin de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure : 10 juillet 2020 jusqu'à 18 heures (heure de Paris), délai de rigueur.

Les candidats qui n'ont pas la possibilité de s'inscrire par voie électronique peuvent obtenir un dossier d'inscription par voie postale jusqu'au 10 juillet 2020, le cachet de la poste faisant foi, en s'adressant à :

Office national des forêts, pôle concours et diversités, 2, avenue de Saint-Mandé, 75570 Paris Cedex 12.

Les dossiers d'inscription doivent être retournés par voie postale le 10 juillet 2020, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse susmentionnée.

Pour le concours interne, la date de l'épreuve écrite est fixée au 15 octobre 2020.

La date limite de retour des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour ces deux concours est fixée au 30 novembre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves orales pour ces deux concours débiteront le 14 décembre 2020.

En outre, 1 place est offerte aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 1 place est offerte aux travailleurs handicapés par la voie contractuelle.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de l'Etat de l'Office national des forêts, le ou les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions des attachés d'administration de l'Etat de l'Office national des forêts ou en cas de refus du candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du directeur général de l'Office national des forêts.